

# Réponse au projet d'amendement au Projet de Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (PLTECV) relatif à la réalisation des études d'impact sur l'environnement des parcs éoliens

## **Résumé**

Un amendement au projet de loi sur la transition énergétique est proposé par un groupe de sénateurs dont l'objet est le suivant : « *Les études d'impact sont actuellement réalisées par des bureaux d'étude choisis par les promoteurs des projets éoliens. Afin de garantir une réelle indépendance de l'expertise, il convient de confier cette étude d'impact à des organismes indépendants.* »

Bureaux d'études en évaluation environnementale, nous nous interrogeons avec inquiétude sur le bien-fondé, sur la faisabilité et, finalement, sur les motivations de cet amendement.

Pour mémoire, la reconnaissance de l'indépendance et de la compétence de nos bureaux d'études est en cours de développement et de structuration avec notamment le lancement récent de la charte d'engagement des bureaux d'études en évaluation environnementale du MEDDE.

Nous demandons l'abandon de cet amendement et proposons de poursuivre la réflexion sur la reconnaissance des valeurs professionnelles de nos cabinets dans un cadre plus large (et notamment à travers le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

## **Méconnaissance**

Une étude d'impact sur l'environnement d'un projet éolien, comme pour tout autre aménagement, fait intervenir des spécialistes (acousticiens, botanistes, chiroptérologues, ornithologues, paysagistes, hydrogéologue, ...) et un bureau d'études « assemblé ».

La réglementation prévoit que les études d'impact soient réalisées sous la responsabilité du maître d'ouvrage, qui choisit un bureau d'études.

Une étude d'impact sur l'environnement a trois objectifs : protéger l'environnement notamment par l'application des textes législatifs et réglementaires ; aider à la conception du projet par la prise en compte des enjeux environnementaux ; informer le public et fournir aux services de l'Etat un dossier à la fois technique et objectif permettant l'analyse et l'instruction du projet.

L'étude d'impact va ainsi servir à éclairer le Préfet de département, autorité administrative, dans sa décision ou non de délivrer les autorisations de construire et d'exploiter ; la pertinence et la complétude de ce document, et plus généralement des expertises, sont examinées et critiquées par l'Autorité Environnementale, la DREAL, la DDT, le commissaire enquêteur, les participants à l'enquête publique.

Dans les faits, les allers et retours itératifs des divers volets de l'étude d'impact entre le porteur de projet, les spécialistes qui l'accompagnent et les services de l'état (eux aussi spécialistes en la matière) garantissent à la fois le caractère complet et objectif des dossiers. Le cas échéant les dossiers jugés non complets ou orientés par le service instructeur (au regard des prescriptions techniques régionales, nationales ou internationales) ne sont soit pas instruits, soit font l'objet de demande de complétude, soit encore font l'objet d'un avis défavorable motivé

qui desservira fortement le projet tant au niveau de l'enquête publique qu'auprès du préfet. Les porteurs de projet ont conscience de ce type de situation et ont tout intérêt à veiller à la pertinence de leurs dossiers.

Par ailleurs, rappelons que le contexte législatif des ICPE dont dépend le développement éolien aujourd'hui verrouille encore plus l'équilibre du système vers une obligation de résultats. Chaque projet éolien devant désormais prouver in situ, via des suivis post-implantation, l'absence d'impact significatif sur l'environnement sous peine d'une autorisation d'exploiter non renouvelée.

Enfin, le bureau d'études n'est pas un avocat (celui-ci défend par tous les moyens légaux disponibles des présumés coupables) ; il est un médiateur entre l'environnement, dans toute sa complexité, le projet porté par un client et la société civile.

### **Bien fondé**

Les experts environnementaux et les bureaux d'études en environnement sont indépendants et responsables :

- Les cabinets ont été fondés et sont dirigés par des scientifiques passionnés ;
- Ils sont indépendants économiquement par la diversité de leurs missions et de leurs commanditaires ;
- Ils appliquent des méthodes d'expertises reconnues et présentées ;
- Ils sont expérimentés et rassemblent des équipes pluridisciplinaires ;
- Ils travaillent dans la transparence ;
- Ils ont le devoir d'alerter le pétitionnaire si des enjeux rédhibitoires existent et remettent en cause la faisabilité d'un projet. Ils ont le devoir aussi d'écrire qu'un impact est fort s'il l'est... ;
- Ils s'engagent lors de toute expertise et de toute étude d'impact. Les intervenants sont indiqués nominativement dans toute étude d'impact, tout comme leurs références, conformément aux exigences réglementaires ;
- Ils sont, à tous ces titres, les homologues des experts environnementaux des autres pays européens pour lesquels le développement éolien est bien souvent en avance sur celui de la France.

### **Faisabilité**

La faisabilité de la mesure proposée dans l'amendement nous interpelle, étant entendu que « *les modalités de désignation de l'organisme indépendant [seraient] fixées par décret* » :

- Quels seraient les critères déterminant l'indépendance de l'organisme ? Quid des autres critères : compétences, pluridisciplinarité, expérience, disponibilité ... ?
- Est-ce que cela concernerait les spécialistes et les bureaux d'études d'impact ? ce qui signifierait de nombreux métiers, avec des intervenants et des interventions locales (on peut estimer à un millier le nombre de personnes intervenant dans l'évaluation environnementale des projets éoliens) ;
- Comment serait choisi ensuite le prestataire ? Par appel d'offres ? Qui rédigerait le cahier des charges ? Qui désignerait la meilleure offre ? Car on ne peut envisager sérieusement qu'il soit désigné.
- Comment les tarifs seraient-ils fixés ?
- Quid de la liberté de commerce et loyauté de la concurrence ?
- Que deviendrait la responsabilité du maître d'ouvrage, responsable de la recherche du meilleur projet (méthode Eviter Réduire Compenser) grâce à l'étude d'impact ?

Les études d'impact pour quelque ouvrage que ce soit – éolien ou autre – sont réalisées par des bureaux d'études qui sont choisis et payés par les maîtres d'ouvrage eux-mêmes. Cet état de fait est le résultat du cadre réglementaire français. L'autre solution serait que l'ensemble des études d'impact soient payées par l'Etat, ce qui serait encore moins pertinent : l'Etat est un acteur qui serait alors dans des situations de « juge et partie » et le coût économique serait colossal pour le contribuable et non justifié.

### **Motivations**

La présente analyse montre que la proposition d'amendement semble plutôt relever d'une démarche idéologique, jetant une suspicion sur toute la profession des consultants en environnement.

### **Conclusions**

La demande engagée depuis plusieurs années est de « certifier » les bureaux d'études. Il existe ainsi depuis longtemps des organismes de qualification volontaire (ex : OPQIBI).

Le Ministère de l'Ecologie, via le Commissariat Général au Développement Durable, a initié et promeut de façon forte une « **charte d'engagement des bureaux d'études en évaluation environnementale** » <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Signature-de-la-Charte-d,43760.html>.

Les bureaux d'études environnement ont participé activement à la rédaction de cette charte et se mobilisent aujourd'hui pour la signer et la diffuser. Il s'agit d'une première étape vers la reconnaissance de l'indépendance et de la compétence de nos cabinets.

Nous demandons donc l'abandon de cet amendement aux conséquences non mesurées. Nous proposons de poursuivre la réflexion sur la reconnaissance des valeurs professionnelles de nos cabinets.

## **Co-auteurs et signataires**

Ce texte est porté par le syndicat Territoires & Environnement de la fédération CINOV et par les bureaux d'études et consultants indépendants suivants :

ABIES

AGRESTIS \*

AMIDEV \*

ATELIER DES PAYSAGES

BUREAU D'ETUDES PARCOURS \*

CABINET CONSEIL EAU ENVIRONNEMENT \*

CABINET ECTARE \*

CARAÏBES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT \*

CORIEAULYS

DESBROSSE ALAIN \*

ECO-STRATEGIE \*

EXEN

GERICO \*

INVIVO ENVIRONNEMENT \*

OREADE-BRECHE \*

PAYSARBRE \*

THEMA ENVIRONNEMENT \*

\* Adhérents CINOV Territoires & Environnement

